

Le recensement, chacun de nous compte

**Toute la population de CHAILLEY sera recensée
entre le JEUDI 18 JANVIER et le SAMEDI 17 FEVRIER 2018**

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il **détermine la population officielle de chaque Commune**. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des Communes : plus une Commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

En 2018, CHAILLEY est recensé. Les Communes de moins de 10 000 habitants font, en effet, l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la Mairie et l'Insee. Et cette année, vous êtes concernés.

Un agent recenseur, Alain GORNEAU (ou sa suppléante, Marie-Claude CHASTANT), se rendront donc à votre domicile à partir du 18 Janvier 2018. Vous pourrez les reconnaître grâce à leur carte officielle tricolore comportant leur photographie et la signature du Maire.

Ils vous remettront **la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne** ou, si vous ne le pouvez pas, **les questionnaires papier (feuille pour le logement recensé et bulletin(s) individuel(s) pour chaque personne vivant dans ce logement)** à remplir qu'ils viendront ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur (ou sa suppléante) peuvent vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être **remis à l'agent recenseur, Alain GORNEAU (ou à sa suppléante, Marie-Claude CHASTANT). Vous pouvez aussi les retourner à la Mairie ou à la Direction Régionale de l'Insee au plus tard le 16 Février 2018.**

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur (ou de sa suppléante), il vous sera demandé de répondre rapidement après leur passage.

Toutes vos réponses seront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à l'agent recenseur (ou sa suppléante), à la Mairie ou vous rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr